

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

11/2 – CEREMONIES DE MARIAGE CIVIL – APPROBATION D'UNE CHARTE
« MARIAGE »

La Mairie de Mons en Barœul célèbre, chaque année, une centaine d'événements (dont 82 mariages pour l'année 2018), le samedi étant le jour de la semaine le plus demandé.

Si l'immense majorité des célébrations se déroule sans incidents, certaines d'entre elles génèrent des débordements et des nuisances sonores dans l'hôtel de ville ou des comportements anormaux et dangereux sur la voie publique. La Ville de Mons en Barœul a décidé de renforcer les dispositions déjà prises afin que ces cérémonies républicaines se déroulent dans la solennité requise par les circonstances et les textes réglementaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter une nouvelle charte (jointe en annexe).

Elle rappelle les règles de base (bonne conduite, sécurité, civilité et citoyenneté) à observer afin que la cérémonie du mariage civil et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie. La charte identifie les principes fondamentaux à respecter afin que chaque cérémonie se déroule dans le respect des règles et de l'esprit républicain.

Cette nouvelle charte signée par les futurs époux constituera une pièce du dossier de mariage et vise à responsabiliser les futurs mariés, ainsi que l'ensemble de leurs invités, à l'égard de leurs obligations. En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier d'Etat Civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration au moment prévu. Tout manquement – en particulier, s'il constitue un trouble à l'ordre public - pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de la route et du code pénal. Les futurs époux et leurs invités en assumeront les conséquences administratives, financières et judiciaires.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la « charte mariage ».